

ÉCONOMIE LE VRAI/FAUX* Collaborative

1. FAUX

L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE C'EST TRAVAILLER DANS DES CONDITIONS ILLÉGALES ?

L'économie collaborative permet de louer ou partager ses biens et objets comme ses trajets et donne aussi la possibilité de rendre service contre rémunération. La loi nous autorise à nous rendre service, même moyennant rémunération, à condition de déclarer ses revenus et d'adopter le statut approprié si l'activité n'est pas occasionnelle.

JE PEUX FAIRE CONFIANCE À UN PARTICULIER OU UN INDÉPENDANT QUI PROPOSE SES SERVICES SUR UN SITE D'ÉCO-COLLAB

La confiance est au cœur des services d'éco-collab. Les commentaires, évaluations, les différentes certifications (facebook, numéro de tel, etc.) permettent de découvrir la personne avec qui l'on discute. De plus, lorsque l'on paie en ligne, l'identité des utilisateurs est vérifiée et les services rendus sont souvent assurés pour apporter plus de sécurité.

2. VRAI



3. VRAI FAUX &

SI JE NE DÉCLARE PAS MES REVENUS ISSUS DE L'ÉCO-COLLAB, JE SUIS DANS L'ILLÉGALITÉ

Il faut déclarer ses revenus. Néanmoins, sur les activités occasionnelles, il n'est pas toujours nécessaire de disposer de la même structure qu'un professionnel. Le législateur doit rapidement clarifier la frontière entre une activité occasionnelle et une activité professionnelle.

L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE APPAUVRIT LES ARTISANS ET PETITS COMMERCE DE MON QUARTIER

Eux aussi peuvent s'inscrire sur les sites d'économie collaborative. Leur professionnalisme peut être un atout face aux particuliers et il s'agit d'une opportunité de visibilité pour le professionnel qui débute son activité.

4. AU CONTRAIRE



5.



FAUX

JE PARTICIPE AU TRAVAIL AU NOIR DÈS QUE J'AI RECOURS DIRECTEMENT À UN PARTICULIER

Rendre service de manière occasionnelle, sans lien de subordination, ne constitue pas une relation de travail. Il ne peut donc s'agir de travail déguisé ou dissimulé. En revanche, si le recours aux services d'un particulier est récurrent, il faut s'assurer que je déclare bien avoir recours à ses services.

ET Concrètement

6. FAUX



J'AI RÉPARÉ LA MACHINE À LAVER DE MON VOISIN, IL M'A DONNÉ 30€. C'EST ILLÉGAL

L'activité de réparation d'une machine à laver ne relève pas d'une activité illégale ou d'un métier réglementé. Pas de déclaration sociale à faire, pas de TVA à payer si c'est occasionnel, mais la personne qui perçoit la rémunération doit la déclarer si c'est une activité non-occasionnelle.

JE RÉPARE DES ORDINATEURS PLUSIEURS FOIS PAR SEMAINE, JE DOIS DÉCLARER MES REVENUS

Étant donné qu'il s'agit d'une activité répétée, réalisée dans un but lucratif, il ne s'agit plus d'un service occasionnel. Tant que le législateur n'apporte pas plus de précisions sur les obligations fiscales et sociales des utilisateurs, il faut déclarer tous ses revenus et payer des cotisations sociales. Le statut d'auto-entrepreneur est particulièrement adapté (CA inférieur à 32 900 € en prestation de services).

VRAI



7.



MA FILLE GARDE LES ENFANTS DU VOISIN TOUS LES MERCREDIS, ELLE PREND DES RISQUES SI CE N'EST PAS DÉCLARÉ.

8. VRAI

Si votre fille garde des enfants tous les mercredis, il faut déclarer ses revenus et il ne s'agit plus d'une mission ponctuelle. C'est un contrat de travail et le chèque emploi service universel (CESU) est un moyen de paiement sûr et très simple à utiliser.

JE SUIS SALARIÉ, JE N'AI PAS LE DROIT DE RÉALISER UNE AUTRE ACTIVITÉ

La liberté d'entreprendre permet le libre exercice de toute activité économique par chacun. C'est aussi une liberté du salarié ce qui explique que le cumul d'une activité de salarié et d'auto-entrepreneur est possible du moment qu'il est loyal auprès de son employeur.



9. FAUX

PEUT-ÊTRE

10.



L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE VA RÉDUIRE LE CHÔMAGE

L'éco-collab permet de compléter ses revenus mais révèle aussi de tous nouveaux besoins que des personnes qui ne pouvaient pas les proposer précédemment peuvent enfin satisfaire, le plus souvent en plus de leur activité habituelle. C'est ainsi que naissent les marchés et que crée de la croissance économique. Enfin l'économie collaborative favorise l'éclosion de nouveaux professionnels et l'émergence de nouvelles entreprises qui trouvent plus facilement leurs clients.

* La situation au 17/12/2015